CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 14 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

PV approuvé le :	01/02/2024	PV publié le :	08/02/2024

Conseillers en exercice :	36	Présents :	20	Votants :	29

L'an 2023, le JEUDI 14 DECEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, ~~CHARDON Véronique~~, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie~~, ~~GENDRIN Valérie~~, ~~GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, ~~MICHA-FRACHON Valérie~~, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, ~~REVEYRAND Michel~~, REY Christian, ROSET Patrick, ~~ROUSSEL Régis~~, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, ~~VERNAY Aurélie~~.

Procurations :
ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GIRERD-POTIN Albert à CHASTAGNARET Martine
GROIX Brigitte à BOUQUET Isabelle
HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
REVEYRAND Michel à NOWAK Christine
TERRY Joël à CASTAING Patrick
VERNAY Aurélie à PORRETTA René

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 H 35 après avoir constaté le quorum (29 votants dont 20 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.

Madame Martine CHASTAGNARET est nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023

Il est proposé aux conseillers communautaires présents à la séance du 16 novembre 2023 d'approuver le projet de procès-verbal ci-joint.

2) D23-107 / COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil municipal de Saint-Just-Chaleyssin propose au conseil communautaire de modifier ses représentants au sein des commissions communication/relations avec les collectivités, aménagement du territoire, habitat, solidarité/lien social, culture et patrimoine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Chaleyssin, en date du 16/11/2023 ;
- DE DESIGNER Monsieur Rénald PAPAZIAN en qualité de titulaire au sein de la commission communication, relations avec les collectivités, en remplacement de Madame Yvonne PIOTELAT ;
- DE DESIGNER Monsieur Stéphane BONIN en qualité de titulaire au sein de la commission aménagement du territoire, en remplacement de Madame Yvonne PIOTELAT ;
- DE DESIGNER Madame Christiane NABEL en qualité de titulaire au sein de la commission habitat, en remplacement de Monsieur Jean-Paul COLIN ;

- DE DESIGNER Madame Bernadette BIEUVELET en qualité de titulaire au sein de la commission solidarité, lien social, en remplacement de Monsieur Jean-Paul COLIN ;
- DE DESIGNER au sein de la commission culture et patrimoine :
    - Monsieur Philippe GOYET en qualité de titulaire (en remplacement de Madame Yvonne PIOTELAT)
    - Madame Florence BOUVIER en qualité de suppléante
- DE MODIFIER la composition des commissions « communication, relations avec les collectivités », « aménagement du territoire », « habitat », « solidarité/lien Social » et « culture et patrimoine », comme suit :

COMMISSION COMMUNICATION, RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES		
COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
B	T	WILLEM Aurélien
	T	WIART Louis-Charles
C		
D	T	CHAPUIS Jacqueline
	T	PARRAIN Gilbert
G	T	FASSINOT Christine
	T	ABADIE Frédéric
H	T	CHASTAGNARET Martine
	T	GROS Nicole
	S	COUTET Nathalie
O	T	BONNEFOY Murielle
R	T	CHARDON Véronique
	T	LARRAS Frédérique
	S	REVELLIN-PIALET Léa
SG	T	BOUQUET Isabelle
	T	COLOMER Juan
	S	CHEMIN Marjorie
SJ	T	PAPAZIAN Rénald
	T	BOUVIER Florence
V	T	DEVAUX Vanessa
	T	HIRTH Ludovic
	S	CHRISTOPHE Virginie

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
B	T	QUEMIN André
	T	HUBER Alain
C	T	BAYLE Christian
D	T	MUCCIARELLI Laurence
	T	REY Christian
G	T	VERGNAIS Didier
	T	ABADIE Frédéric
H	T	ROSET Patrick
	T	CHASTAGNARET Martine
	S	ANGONIN Daniel
O	T	MUNARI Jean-Claude
	T	PORRETTA René
R	T	Véronique CHARDON
	T	Aurélie VERNAY
SG	T	GROIX Brigitte
	T	TERRY Joël
	S	BERTHET Henri
SJ	T	BOUVIER Florence
	T	BONIN Stéphane
V	T	BEGOUEN-DEMEAUX Geneviève
	T	CHRISTOPHE Virginie

COMMISSION SOLIDARITE, LIEN SOCIAL		
COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
B	T	HUBER Alain
	T	BASCOP Valérie
C	T	REBOURS Michèle
	T	DECOODT Caroline
D	T	MAGNARD Corinne
	T	ROZIER Franck
G	T	BERCIMUELLE Laurent
	T	LONGEARD Gaëlle
H	T	REVEYRAND Michel
	T	MOREAU Christelle
O	T	GRANJARD Monique
R	T	PILLOIX Catherine
	T	BONZI Maria
	T	DA SILVA Valérie
SG	T	MICHA FRACHON Valérie
	T	MONTEIL Agnès
	S	COLOMER Juan
SJ	T	MUSCEDERE Sylvie
	T	BIEUVELLET Bernadette
V	T	DALMAS Marie
	T	COURTHIAL Christelle
	S	HIRTH Ludovic

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE		
COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
B	T	BONNARDEL Laurène
	T	TOLLY Rose-Ange
C	T	DELAY Monique
	T	BRETONNIER Pierre
D	T	DELORME Jacques
	T	CHAPUIS Jacqueline
G	T	MILITI Vincenza
	T	CORNET Sophie
H	T	GENDRIN Valérie
	T	MACAIRE Eric
	S	COUTET Nathalie
O	T	TASCIOTTI Maryline
R	T	GALLEA David
	T	BOIS Jean-Paul
SG	T	DEVILLERS Claude
	T	COLOMER Juan
	S	REUTER Franck
SJ	T	GOYET Philippe
	T	PAPAZIAN Rénald
	S	BOUVIER Florence
V	T	SOULIER Christophe
	T	LAMOUCHE Fanny
	S	HIRTH Ludovic

COMMISSION HABITAT		
COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
B	T	HUBER Alain
	T	CAMU Thierry
C	T	ROUSSET Christian
D	T	NEPLE Alain
	T	MICHON Patrick
G	T	BAUDEQUIN Christelle
H	T	TALPIN Serge
	T	MOREAU Christelle
O	T	AVELLANEDA Véronique
R	T	KOWALSKI Sophie
SG	T	MICHA FRACHON Valérie
	T	BERTHET Henri
	S	GEMMITI Maryse
SJ	T	NABEL Christiane
	T	CROZ Martine
V	T	BEGOUEN-DEMEAUX Geneviève
	S	DALMAS Marie

3) D23-108 / DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2022/2025 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE

Par délibérations en date du 14 avril et du 29 septembre 2022, le conseil communautaire validait le renouvellement du dispositif de soutien communautaire aux investissements communaux, pour la période 2022/2025, à hauteur d'un montant total de 1.75M€.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de BONNEFAMILLE a déposé une demande de fonds de concours portant sur un dossier de travaux d'aménagement et mise en accessibilité PMR de la Mairie, pour un montant global de 546 900.00 € HT, soit 656 280.00 € TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de BONNEFAMILLE en date du 6 novembre 2023, approuvant le programme de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité PMR de la Mairie et sollicitant un fonds de concours de Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à Collines Isère Nord Communauté,
- D'ATTRIBUER à la commune de BONNEFAMILLE un fonds de concours plafonné à 61 487 €,
- DE PRECISER qu'après la présente attribution, la commune de BONNEFAMILLE disposera d'un solde de fonds de concours de 113 543 € sur l'enveloppe de 175 000 € qui lui a été allouée,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2023,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

RAPPORTEUR Christian REY, Vice-président « Finances »

4) D23-109 / BUDGET 2024 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les crédits d'investissement ouverts en 2023 au budget principal ;
- De FIXER les crédits d'investissement autorisés avant le vote du budget 2024 comme suit :

CHAPITRE D'INVESTISSEMENT	CREDITS VOTES AU BUDGET 2023	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2024 (25% DE 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	140 738.00 €	35 184.50 €
204 - Subventions d'équipement	2 573 867.00 €	643 466.75 €
21 - Immobilisations corporelles	815 552.00 €	203 888.00 €
23 - Immobilisations en cours	3 239 514.00 €	809 878.50 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	6 769 671.00 €	1 692 417.75 €

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président, « Aménagement du Territoire »

5) D23-110 / RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE "TRES HAUT DEBIT" (RIP THD) - CONVENTION AVEC LE CD 38 - AVENANT N° 1

Par délibération n° 17/072 en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention pour la couverture du territoire en Très Haut Débit, proposée par le Conseil Départemental de l'Isère (CD38).

Suite aux difficultés rencontrées entre 2019 et 2021 dans le déploiement de la fibre optique par le délégataire de service public THD 38, le Département a approuvé le gel des appels à contribution pour l'ensemble des intercommunalités de l'Isère pour l'année 2022, décalant ainsi le versement des dernières participations à l'année 2025 au lieu de 2024.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette modification par un avenant n° 1 à la convention.

Ledit avenant a pour objet de modifier les articles 5, 6, 8 et l'annexe n°2 de la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit.

Il a également pour objet de mettre à jour la convention afin de correspondre à la réalité de l'avancement du projet, sur les plans financiers, de suivi du projet et sur le cadencement de la participation de l'EPCI, et également, de prendre en compte l'évolution administrative relative aux fusions entre EPCI.

Ainsi, cet avenant stipule que le montant prévisionnel de la participation financière à verser par l'EPCI est divisé en huit annuités d'un montant de 151 887.50 € et reste inchangé. Etant précisé que la dernière annuité à verser par l'EPCI sera ajustée pour tenir compte de la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif arrêté, selon les modalités exposées à l'article 2 – *5.3* .

L'ensemble des conseillers constatent les multiples et importants dysfonctionnements concernant les travaux de réalisation du réseau. Certains administrés ont fait remonter que des droits de raccordement et participation aux travaux importants leur sont demandés.

Face à ces nombreuses interrogations, la proposition du Président de questionner et rencontrer Mme Aurélie VERNAY, conseillère départementale en charge du dossier, est accueillie favorablement. Un courrier lui sera adressé en ce sens dans les meilleurs délais.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° 17/072 du 29 juin 2017, approuvant la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit, entre le département et les intercommunalités ;
- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Economie »

6) D23-111/ ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 23-004, en date du 02/02/2023, le Conseil communautaire a approuvé le règlement des aides directes aux entreprises.

2 dossiers ont été instruits par le service développement économique et ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Economie qui se sont réunis le 07 décembre 2023 :

- Dispositif 1 : « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » Région AURA/COLL'in Communauté : 2 dossiers n°RCC23/12 et n°RCC23/13.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU la délibération n° 23-004, en date du 02/02/2023, approuvant le règlement des aides directes aux entreprises,
- VU les dossiers de demande de subvention déposés par les entreprises et instruits par le service Développement Economique,
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la Commission Economie,
- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement pour les dossiers mentionnés ci-après, conformément au tableau récapitulatif présenté et conformément aux crédits inscrits au budget général 2023 :
    - Dossier RCC23/12 : subvention de 5 000 €
    - Dossier RCC23/13 : subvention de 2 481 €

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Mobilité »

7) D23-112 / COVOITURAGE SUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE - CREATION D'UN RESEAU DE LIGNES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE FINANCEMENT

En avril 2023, la métropole de Lyon a initié une démarche partenariale avec 12 EPCI voisins pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service (avec une application identique au réseau LANE mis en place sur la CAPI).

Cette démarche partenariale s'avère très vertueuse et pertinente pour le territoire, pour les raisons suivantes :
- Identification d'une ligne de covoiturage « corridor » reliant COLL'in Communauté à la gare de Vénissieux (ligne identifiée dans le cadre de l'étude ECOV réalisée en 2022-2023 pour la Communauté de Communes) ;
- Obtention d'un financement « fonds vert » à hauteur de 50 % des dépenses HT ;
- Mutualisation des coûts entre les trois territoires couverts par ce corridor :
    - Métropole de Lyon,
    - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
    - COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE.

L'engagement de COLL'in Communauté dans cette démarche constituerait une réelle opportunité de poursuivre le développement du covoiturage et de faire évoluer le service apporté à la population.

Ainsi, la métropole de Lyon propose une convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement pour la création du réseau. Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que le mode de gouvernance. La métropole de Lyon assurera le rôle de coordination à titre gratuit. Cette mission est susceptible d'être assurée par SYTRAL Mobilités en cas de délégation de gestion de compétence de la Métropole à ce dernier.

Cette convention inclut toutes les étapes de mise en œuvre du projet à savoir :
- Etude composée de deux phases : une phase d'opportunité (déjà réalisée pour le corridor identifié) et de faisabilité (à réaliser),
- Déploiement de la ligne de covoiturage (investissement, au maximum 5 arrêts pour COLL'in Communauté),
- Fonctionnement de la ligne de covoiturage sur 3 ans, dont incitation financière pour les usagers.

Chaque ligne de covoiturage fera l'objet d'un suivi, avec la mise en place de comités techniques et d'un comité de pilotage, afin de valider le passage d'une étape à l'autre. Ainsi, il n'y a pas d'engagement à réaliser toutes les étapes.

COLL'in Communauté aura 4 semaines pour étudier les conclusions de l'étude et décider de la poursuite ou non de la création de la ligne de covoiturage sur son territoire.

L'ensemble de la démarche, pour un réseau de 12 corridors, a un coût estimé de l'ordre de 5 600 000 € TTC.

Cette démarche est compatible avec le Plan Programme Mobilité et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de COLL'in Communauté.

Aspects financiers (estimations prévisionnelles) :

Corridor COLL'in/CCEL/Métropole de Lyon				
Natures des dépenses	Montant total pour le corridor en € TTC	Part COLL'in (hors subvention) en € TTC	Recette Fonds Vert	Part COLL'in (subventions déduites) en € TTC
Etudes	11 040	3 680	1 840	1 840
Déploiement	-	90 000	37 500	52 500
Fonctionnement	-	193 450	80 604	112 846
Incitation financière	-	23 416 *	11 708 *	11 708 *
Total plafond subventions déduites				178 894

* net de taxe (TVA non applicable)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le projet de création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise, initié par la métropole de Lyon ;
- CONSIDERANT l'intérêt de ce projet (pertinence du corridor identifié sur le territoire, mutualisation de moyens, financement « fonds vert ») et sa compatibilité avec le Plan Programme Mobilité et le PCAET de COLL'in Communauté ;
- VU la convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement proposée par la métropole de Lyon afin que COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE intègre ce projet ;
- DE DONNER un avis favorable à la participation de la Communauté de Communes au projet de création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise, aux conditions suivantes :
    - après analyse des conclusions de l'étude et en fonction des conditions techniques et financières obtenues, la Communauté de Communes pourra décider de la poursuite ou non de la création de la ligne de covoiturage sur son territoire ;
- D'APPROUVER le projet de convention constitutive d'un groupement de commande et de financement correspondant, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document annexe,
- D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget 2024.

RAPPORTEUR Bernard COCHARD, Vice-président « Habitat »

8) D23-113 / «HABITER MIEUX AUTONOMIE » – SUBVENTION COMMUNAUTAIRE - MODALITES D'OCTROI ET DE VERSEMENT

En application du Programme Local de l'Habitat en cours, COLL'IN Communauté, par délibération n°23-67, a décidé d'instaurer une subvention communautaire « Habiter Mieux » complémentaire à l'aide de l'ANAH. Elle vise à accompagner les propriétaires occupants dans leurs projets d'adaptation de leur logement, face à la perte d'autonomie ou au handicap.

L'aide apportée aux propriétaires modestes et très modestes bonifie l'aide de l'ANAH à hauteur de 1 500 euros par logement.

Il convient de préciser par la présente délibération les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 adopté par délibération n°20-029 ;
- VU la délibération n°23-67 approuvant, jusqu'à la fin du PLH en cours, l'attribution d'une subvention communautaire complémentaire de 1 500 € à tout bénéficiaire éligible à l'aide « Habiter Mieux Autonomie » de l'Anah ;
- DE PRECISER que l'aide communautaire « Habiter Mieux Autonomie » sera attribuée, puis versée, sur présentation des justificatifs suivants :

- *Pour attribution de l'aide communautaire :*
  - courrier de l'Anah confirmant l'éligibilité du projet au financement Anah,
  - dossier de présentation du projet de travaux avec son plan de financement prévisionnel.
- *Pour versement de l'aide communautaire :*
  - courrier de l'Anah confirmant le versement de la subvention Anah au vu des factures acquittées produites.

9) D23-114 / «HABITER MIEUX ENERGIE» – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Programme Local de l'Habitat - PLH 2020-2026 - a été approuvé par la délibération n°20-029 du 18 février 2020. Ce PLH se décline en plusieurs axes et actions dont certaines permettent d'octroyer des aides financières.

C'est le cas pour le programme « Habiter Mieux Energie» de l'ANAH, pour lequel le Conseil communautaire a décidé le 19 novembre 2020, par la délibération n°20-113, de poursuivre son soutien financier de 1 000€ aux demandeurs éligibles.

COLL'in Communauté a reçu 1 dossier de demande de subvention communautaire. L'ANAH ayant déjà effectué le versement de ses aides au(x) propriétaire(s) concerné(s) sur la base des factures acquittées, COLL'in Communauté peut maintenant verser la subvention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU le(s) dossier(s) de demande de paiement présenté(s),
- DE VERSER une aide de 1 000 €, au titre du programme « Habiter Mieux Energie» de l'ANAH, pour le(s) dossier(s) mentionné(s) ci-après, conformément au tableau récapitulatif présenté et conformément aux crédits inscrits au budget général 2023 :
  - dossier n° 22/01.

RAPPORTEUR Murielle MUSTI, Vice-présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

10) D23-115 / "CHANTIERS JEUNES" - REGLEMENT ET CONVENTION AVEC LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Par délibération n°15/054 du 7 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de « chantiers jeunes », dans le cadre de la plateforme engagement citoyen du Pôle Vie Sociale.

Pour rappel :
- Le dispositif « Chantiers Jeunes » crée la possibilité pour des adolescents (16-17 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation leur permettant de financer un projet construit avec le service jeunesse de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE ;
- Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche civique et citoyenne ;
- Les missions ont lieu soit dans les services communautaires, soit dans les services communaux, soit auprès d'associations à but non lucratif du territoire de COLL'in communauté.

Il convient à ce jour d'actualiser les modalités d'organisation des chantiers jeunes.

En réponse à la demande de M TASCIOTTI, M MUSTI indique qu'un bilan du dispositif sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU la délibération n°15/054 du Conseil communautaire en date du 7 mai 2015, approuvant la mise en place de « chantiers jeunes » ;
- DE FIXER les modalités d'organisation des chantiers jeunes suivantes :
  - Les missions auront lieu soit dans les services communautaires, soit dans les services des communes du territoire, soit auprès d'associations du territoire ;
  - *Nombre annuel maximum de jours de chantier pour chaque jeune* : 5 jours ;
  - *Durée hebdomadaire de travail maximum* : 20 heures, du lundi au vendredi ;
  - *Durée journalière de travail* : 4 heures ;

- *Aménagement horaire hebdomadaire dérogatoire* : sur une période de 7 jours, avec un maximum de 6 heures par jour ;
- *Indemnité versée au jeune* : SMIC horaire en vigueur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (plafonné à 20 heures hebdomadaires) ;

- DE VOTER une enveloppe annuelle maximum correspondant à 400 heures de chantiers jeunes ;
- D'APPROUVER la convention de mise en œuvre des chantiers jeunes à signer avec les structures d'accueil, telle que présentée ;
- D'APPROUVER le règlement des chantiers jeunes, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférant ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

✓ LE PRESIDENT – CEREMONIES DE VŒUX 2024

- Vœux aux acteurs économiques : lundi 22 janvier à Oytier-Saint-Oblas,
- Vœux communautaires : lundi 29 janvier à la Communauté de Communes.

✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2024	CONSEILS 2024
23-janv	01-févr
12-mars	21-mars
02-avr	11-avr
11-juin	20-juin
17-sept	26-sept
05-nov	14-nov
10-déc	19-déc

Fin de la séance à 20 heures 20.

La (le) Secrétaire de séance
Martine CHASTAGNARET

Le (la) Président(e) de séance
René PORRETTA